

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **09 JUILLET 2026**

Délibération n° 2026-07-05

Objet de la Délibération :

**Désignation d'un élu titulaire
et d'un élu suppléant pour
représenter la commune
auprès de « Ville Prudente »**

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

2 absents et représentés : Jean-Pierre RIPPET
donnant procuration à Laurent THOUVENOT,
Alice PRUD'HOMME donnant procuration à
Alain SANCHEZ.

0 absent :

17 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure
MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie
GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise
BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO,
Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline
BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE,
Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric
MIGLIACCIO, Laurent THOUVENOT, Alain
SANCHEZ.

Soit 19 votants

**Date de convocation :
01 JUILLET 2026**

Secrétaire de séance : Marie GUIMBERT

La commune de L'Argentière-la Bessée est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière. À ce titre, elle a obtenu puis récemment renouvelé sa labellisation « Ville Prudente », distinction attribuée par l'association Prévention Routière et les partenaires du label aux collectivités mettant en œuvre des actions en faveur de la sécurité des usagers de la route.

À la suite du renouvellement général du conseil municipal intervenu lors des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner les élus (1 titulaire + 1 suppléant) appelés à représenter la commune auprès du réseau « Ville Prudente ».

Ces représentants assureront le suivi des relations avec les organisateurs du label, participeront aux échanges d'informations, relayeront les initiatives en matière de sécurité routière et accompagneront les actions susceptibles d'être engagées sur le territoire communal.

Le maire propose au conseil municipal de désigner :

- Monsieur Cédric MIGLIACCIO en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Laurent THOUVENOT en qualité de représentant suppléant.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la labellisation « Ville Prudente » obtenue et renouvelée par la commune ;

Considérant

- l'intérêt pour la commune de poursuivre sa participation au dispositif « Ville Prudente » ;
- la nécessité de désigner des représentants municipaux à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (19 voix pour)* décident :

Article 1 : de désigner **Monsieur Cédric MIGLIACCIO** en qualité de **représentant titulaire** de la commune auprès du label « Ville Prudente ».

Article 2 : de désigner **Monsieur Laurent THOUVENOT** en qualité de **représentant suppléant** de la commune auprès du label « Ville Prudente ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 09 JUILLET 2026

**Le Maire,
Rémi ROUX**